

Délibération DEL-B-2026-021

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 FEVRIER 2026

A BRESSUIRE SAINT-PORCHAIRE, POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER

Le dix-sept février deux mille vingt-six, à 17h00, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Claire GINGREAU pouvoir à Yves CHOUTEAU, Gilles PETRAUD pouvoir à André GUILLERMIC,

Absents (6) : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD

Date de convocation : 11-02-2026

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon : cession de foncier à la commune

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine.

Considérant la correspondance du 30 décembre 2025 de la commune de MAULÉON, Mme Claire GINGREAU, adjointe au maire en charge de l'attractivité du territoire, voirie et bâtiments communaux.

Dans le cadre de l'aménagement du futur quartier de vie situé rue de l'Escoubleau, la commune de Mauléon souhaite acquérir auprès de la communauté d'agglomération du foncier sis zone d'activités de l'Esplanade afin de créer une liaison routière entre ce futur quartier et ladite zone d'activités.

L'emprise foncière concernée (parcelles cadastrées section AW n°277p et AW n°278p) est

zonée à vocation économique au PLUi et fait partie intégrante de la ZAE de l'Esplanade.

Le prix de cession pour cette emprise foncière est de 25 euros/HT/m².

Par ailleurs, il a été convenu entre les parties concernées, la cession par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais d'espaces délaissés (parcelles cadastrées section AW n°148, AW n°164 et AW n°277p) permettant à la commune de Mauléon la réalisation d'une liaison douce entre le futur quartier et la zone d'activités susmentionnée.

Le prix de cession pour ces espaces délaissés est de 2,80 euros/HT/m².

Modalités et conditions de cession des parcelles concernées par la future liaison routière :

Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
AW	277p	TR de Nipoil et Beauchêne - ZAE de l'Esplanade MAULEON	702 m² * à prendre dans 3 558 m²
AW	278p	TR de Nipoil et Beauchêne - ZAE de l'Esplanade MAULEON	45 m² * à prendre dans 68 m²

Prix de cession :

- 25 € HT/m²

- TVA sur marge en sus

Modalités et conditions de cession des parcelles concernées par la liaison douce :

Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
AW	148	TR de Nipoil et Beauchêne - ZAE de l'Esplanade MAULEON	780 m²
AW	164	TR de Nipoil et Beauchêne - ZAE de l'Esplanade MAULEON	209 m²
AW	277p	TR de Nipoil et Beauchêne - ZAE de l'Esplanade MAULEON	2 856 m² * à prendre dans 3 558 m²

Prix de cession :

- 2,80 € HT/m²

- TVA sur marge en sus

* La superficie des emprises foncières objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de ces emprises, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

Conditions particulières :

-L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

-La réalisation par un géomètre expert du bornage des emprises foncières objet de la présente, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation sont à la charge de l'acquéreur ;

- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'accès au bassin de rétention et de gestion des eaux pluviales de la ZAE de l'Esplanade situé sur la parcelle cadastrée section AW n°277 devra être maintenu.

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions de cession des parcelles cadastrées section AW n°148, n°164, n°277 et n°278p sises zone d'activités de l'Esplanade à la commune de Mauléon ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 24 FEV. 2026

Notifié ou publié le 24 FEV. 2026

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

